

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 8 décembre 2023

028-282800366-20231208-B_2023_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023
Publication : 11/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

B 2023 – 52 : Convention SDIS 28/Hôpitaux de Chartres pour la mise à disposition du Docteur Marion GUERRIER – avenant n°1

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le 8 décembre 2023 au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini,

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour :

- Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.
- Décider du devenir des biens matériels : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction.

Vu la délibération du bureau n°2022-39 du 16 décembre 2022.

Engagée auprès du SDIS 28 en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de Médecin commandant de SPV, le docteur Marion GUERRIER est mis à disposition du SDIS depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable, à raison de 2 jours par semaine.

À compter du 15 décembre 2023, le docteur Marion GUERRIER sera affecté au SDIS 28 à raison d'un jour par semaine fixé le jeudi. Les autres termes de la convention sont inchangés.

La fiche financière destinée à permettre le remboursement par le SDIS des salaires et primes de l'agent versés par les hôpitaux de Chartres a été actualisée pour tenir compte de ce changement de quotité.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du Docteur Marion Guerrier entre le SDIS 28 et les hôpitaux de Chartres.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /